

N° 16/6.18

[PRÉAVIS N° 16/5.18](#)

ACCEPTATION DE LA SUCCESSION DE MME CHRISTIANE ANDRÉ

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La Commission des finances s'est réunie le 16 mai 2018 pour examiner cet objet.

Pour son étude, les commissaires étaient les suivants : Mmes Céline ELSIG (excusée), Dominique KUBLER (remplacée par M. Yves MENETREY) et Maria Grazia VELINI, MM. Frédéric EGGENBERGER, Mathieu BORNOZ, François ENDERLIN, Patrick GERMAIN, Jean-Hugues BUSSLINGER (excusé), Bastien MONNEY, Marc LAMBRIGGER (absent) et Christian HUGONNET Président rapporteur.

2 DÉVELOPPEMENT

Mme Christiane André a constitué par testament olographe, la Commune de Morges comme unique héritière de sa succession. Le montant revenant à la Ville de Morges (actifs - passifs) s'élève à CHF 507'613.56. Le détail du bénéfice d'inventaire a été communiqué à la commission des finances.

3 CONCLUSION

La Commission des finances accepte à l'unanimité des membres présents les conclusions du préavis susmentionné. La commission dans son ensemble a été très sensible au fait que la commune de Morges ait été désignée comme unique héritière et exprime sa gratitude.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission des finances chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à accepter la succession sous bénéfice d'inventaire de feu Mme Christiane André selon l'inventaire établi par la Justice de paix du district de Morges ;
2. d'inviter la Municipalité à porter la somme qui lui revient, après déduction des frais, sur le compte N° 200.00.4690.00 de l'exercice 2018.

au nom de la commission
Le président-rapporteur

Ch. Hugonnet

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 20 juin 2018.